



Quelques repères canoniques sur les chemins des Familles Spirituelles

Cette intervention se veut une reprise de données canoniques déjà abordées en 2007 en différents ateliers. Après avoir relu l'ensemble, j'ai choisi d'aborder trois points :

- Des points forts du droit de l'Eglise et de son enseignement
- Une réflexion à partir de la question : qui est garant du charisme ?
- Un éclairage sur les différents statuts canoniques et types de reconnaissance ecclésiale

Compte-tenu de la diversité, voire la complexité des réalités il est pratiquement impossible de rejoindre les questions et les attentes exprimées dans l'enquête. On ne peut donner de généralités en ces domaines et chaque situation mérite attention, analyse, recherche de ce qui convient.

Ce qui va être dit concerne davantage les réalités les plus récentes (commencement ou recommencement).

Pour simplifier le langage concernant les réalités et les situations, j'ai fait des choix : pour parler des Congrégations et autres modes de vie consacrée, j'utiliserai le mot Institut. Il signifiera, autant vie monastique que vie apostolique, et inclura les sociétés de vie apostolique. Pour parler des réalités concernant les laïcs, j'utilise soit le terme groupes, soit le terme Familles, sachant bien que, même si cela représente un petit nombre, ces groupes de laïcs comptent aussi pour membres des ministres ordonnés.

❶ Des points forts du droit de l'Eglise et de son enseignement

❶ A/ Dans le Code

Le Code de droit canonique reconnaît et protège des droits fondamentaux de ceux qu'il appelle les « fidèles du Christ » et qu'ici nous appellerons laïcs.

Après avoir réaffirmé que tous les membres du peuple de Dieu, quelle que soit leur vocation particulière sont d'abord des baptisés incorporés au Christ, membres d'une égale dignité et au service de la mission de l'Eglise, (C. 204 et C. 208), le Code considère un certain nombre de situations et décline les droits et les devoirs de chacun :

Tout d'abord, le droit de tout baptisé à « suivre sa propre forme de vie spirituelle » (C. 214).

Vient ensuite (C.215) le droit de s'associer : « les fidèles ont la liberté de fonder et de diriger librement des associations ». Droit qui ne « dérive pas d'une sorte de concession de l'autorité mais qui découle du Baptême »¹ affirme Jean-Paul II dans l'Exhortation apostolique *Christifideles laïci*.

Ces libertés fondamentales ont une finalité missionnaire : participer activement et servir la mission de l'Eglise. (C. 204, 208-211) « Coopérer à l'édification du corps du Christ » ; « mener une vie sainte et promouvoir la croissance et la sanctification continue de l'Eglise » ; tous les fidèles ont le devoir de travailler à ce que le message divin du salut atteigne sans cesse davantage tous les hommes de tous les temps et de tout l'univers ». Elles doivent se vivre dans la communion de l'Eglise : le droit de s'associer doit s'exercer « toujours et uniquement dans la communion de l'Eglise »²

¹ Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Christifideles laïci*, 1988, N°29

² Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Christifideles laïci*, 1988, N°29

Dans la partie du Code concernant les associations de fidèles, le C. 303 constate et reconnaît l'existence d'associations qui vivent de « l'esprit d'un Institut religieux ». On les appelle « Tiers-Ordres ou portent un autre nom approprié ». Parallèlement, dans la partie du Code concernant les Instituts, le C. 677 souligne la nécessité, pour eux « d'aider ces associations à « s'imprégner de l'esprit authentique de leur famille ».

Nous trouvons ensuite deux recommandations, l'une pour les modérateurs (responsables) des associations : ils veilleront à ce que les membres soient formés à vivre leur mission comme laïcs (C 329) ; l'autre pour les membres d'Instituts qui dirigent ou assistent ces associations : ils veilleront à ce qu'elles apportent leur aide à la mission dans l'Eglise diocésaine.(C.311).

Ces textes canoniques décrivent bien le souci de l'Eglise : reconnaître et protéger la diversité des chemins de vie spirituelle (chacun est libre de...) ; reconnaître et protéger la liberté de s'associer, de se regrouper y compris entre Instituts religieux et laïcs ; insister sur les manières propres de vivre selon les vocations ; en désigner fermement la finalité : la mission d'évangélisation.

❶B/ Dans des textes ecclésiaux

Je voudrais inclure dans cette première partie quelques grands textes ecclésiaux auxquels nous pourrions nous référer dans les Familles et les groupes pour poursuivre l'approfondissement :

Christifideles laici N° 55 « *Dans l'Eglise Communion, des états de vie sont si unis entre eux qu'ils sont ordonnés l'un à l'autre. Leur sens profond est le même, il est unique pour tous : celui d'être une façon de vivre l'égale dignité chrétienne et la vocation universelle à la sainteté dans la perfection de l'amour. Les modalités sont à la fois diverses et complémentaires de sorte que chacune d'elles a sa physionomie originale et qu'on ne saurait confondre, et en même temps, chacune se situe en relation avec les autres et à leur service* »³

Vita consecrata N° 54 « *Ces dernières années, la doctrine de l'Eglise comme communion a permis notamment de mieux comprendre que ses diverses composantes peuvent et doivent unir leurs forces, dans un esprit de collaboration et d'échange des dons, pour participer plus efficacement à la mission ecclésiale. Cela contribue à donner une image plus juste et plus complète de l'Eglise, et surtout à rendre plus vigoureuse la réponse aux grands défis de notre temps, grâce à l'apport concerté des divers dons* »

N° 55 « *Ces nouvelles expériences de communion et de collaboration méritent d'être encouragées ...la participation des laïcs suscite souvent des approfondissements inattendus et féconds de certains aspects du charisme en leur donnant une interprétation plus spirituelle et en incitant à en tirer des suggestions pour de nouveaux dynamismes apostoliques (...)*⁴

³ Jean-Paul II, Exhortation apostolique, *Christifideles laici*, 1988, N°55.

⁴ Jean-Paul II, Exhortation apostolique, *Vita Consecrata*, 1996, N° 54-56

Instruction sur « La vie fraternelle en commun »⁵ « *la collaboration et l'échange des dons deviennent plus intenses quand des groupes de laïcs, au sein de la même famille spirituelle, participent par vocation et à leur manière propre, au charisme et à la mission de l'Institut. On nouera alors des relations fructueuses, basées sur des rapports de mûre coresponsabilité et soutenues par d'opportuns itinéraires de formation à la spiritualité de l'Institut* »

Ces textes manifestent combien l'Eglise encourage les relations Instituts /Laïcs, en souligne la fécondité, affirme leur bien-fondé pour relever les défis de notre temps. Ils utilisent un vocabulaire intéressant pour typer ces relations : collaboration, échange des dons : il est question de mûre co-responsabilité. Le charisme s'approfondit, se traduit nouvellement puisque par vocation et de manière propre, des laïcs participent de ce charisme....

② Dans cette collaboration et cet échange des dons, qui est garant du charisme ?

Sous des expressions diverses, cette question est présente dans l'enquête préliminaire à ce rassemblement. Elle se pose le plus souvent, semble-t-il, lorsque les Familles spirituelles et les groupes qui la composent sont en croissance et gagnent en autonomie.

②A/ Charisme et spiritualité

Que met-on sous le mot *charisme* ? Son introduction dans le vocabulaire de la vie religieuse et consacrée est relativement récente. Employé par Paul VI dans l'Exhortation apostolique *Evangelica Testificatio* peu après le Concile (1971)⁶, il devient ensuite d'usage courant et s'impose largement. Il est utilisé alors même qu'il recouvre, pour les uns et les autres, des réalités différentes, des sens différents. Don de l'Esprit fait à quelques-uns pour le bien de tous, le charisme d'un Institut correspond à ce que l'on appelle 'son but et son esprit' ou 'sa nature et sa vocation profonde dans l'Eglise'. Au fond, il s'agirait d'un ensemble d'éléments constitutifs de la vie, de la mission. Selon le P. Dortel-Claudot le charisme d'un Institut est comme « l'ensemble des éléments essentiels et non-contingents, qui constituent sa spécificité, son originalité, son côté un peu unique »⁷ Pour le P. Lavigne, le charisme 'serait une manière spécifique de porter la Bonne Nouvelle dans le monde en ciblant des 'populations', des catégories de personnes envers qui s'exercent prioritairement le service et la mission.'⁸

Souvent, à ce mot de charisme est accolé le terme de *spiritualité*. Assez largement, on peut dire que la spiritualité est un ensemble de données évangéliques cohérentes qui permettent à quelqu'un de vivre de Dieu et avec Dieu, d'aimer le prochain et de progresser dans la sainteté. Dans le cas des Instituts, la spiritualité désigne un art de vivre selon une intuition fondatrice ; intuition qui a mis en émergence des accents évangéliques, et plus fondamentalement, un mystère du Christ privilégié. On parle alors de 'partager la même spiritualité', de 'vivre selon la spiritualité de l'Institut', de 'puiser la nourriture de sa vie chrétienne quotidienne dans la spiritualité de l'Institut'.

⁵ CIVCSVA, Instruction, *La vie fraternelle en commun*, 1994, N° 70

⁶ Paul VI, *Evangelica Testificatio*, Exhortation apostolique, 1971, N° 11

⁷ M. Dortel-Claudot, *Les laïcs associés. Participation de laïcs au charisme d'un institut religieux*, Paris, Médiasèvres 2001, p. 62.

⁸ J.C. Lavigne, *Conférence* donnée à Nantes, formation des religieuses du diocèse, décembre 2010 (selon des notes de participantes)

Dans un Institut religieux, l'ensemble « charisme-spiritualité » est donc une réalité globale avec plusieurs composantes que l'on pourrait résumer schématiquement ainsi :

Au cœur, un visage du Christ, un mystère du Christ privilégié révélé dans la vie des fondateurs et fondatrices et déployé dans l'histoire de l'Institut

Un art de vivre, des manières évangéliques de vivre les relations à Dieu, aux autres, à la nature, au cosmos (pour la vie religieuse, cet art de vivre est enraciné dans la vie communautaire et se concrétise par des vœux publics)

Une mission spécifique en direction de populations déterminées (enfants, jeunes, malades ou plus généralement les pauvres, les plus démunis)

Une pédagogie spirituelle et missionnaire qui donne des chemins et des moyens

Ces différentes composantes ont pour source l'expérience spirituelle et apostolique de fondateurs et fondatrices. Elles deviennent les éléments constitutifs (Constitutions) pour l'Institut et prennent forme écrite dans une Règle de vie.

❷B/ Un petit rappel historique

Pour mieux comprendre encore comment peut se poser la question 'qui est garant du charisme?', un petit rappel historique peut ne pas être inutile. La source première des traditions spirituelles est à chercher dans la vocation chrétienne et l'appel de tous à la sainteté. Les fondateurs et fondatrices d'Instituts étaient souvent des laïcs et certains ont longtemps pensé le rester. Les grands mouvements spirituels ont souvent été des mouvements de laïcs. Le génie de celles et ceux que l'on appellera fondateurs et fondatrices a été de donner une forme organisée, institutionnelle à ces forces spirituelles. C'est ainsi que sont nées les différentes formes de vie religieuse dans l'Eglise.

Ceci nous montre qu'un charisme est largement donné à une Eglise en un temps donné. Un ou des Instituts religieux en sont la ou des forme(s) institutionnalisées(s). Dans certains cas, dès la fondation, des laïcs partagent le charisme de l'Institut. Certains groupes s'inscrivent même comme à l'intérieur de l'Ordre. D'autres cas de figure se présentent et sans prétendre rendre compte de tout ce qui existe, il me semble que l'on peut distinguer comme trois types de réalité :

Mouvement qui conduit des laïcs à se tourner vers des Instituts avec des demandes qui révèlent des attentes diverses

Mouvement d'Instituts qui prennent la responsabilité de partager leur tradition et cherchent les moyens de transmettre un patrimoine spirituel ecclésial

Mouvement conjoint d'Instituts et de laïcs qui, ensemble, veulent chercher un chemin spirituel et missionnaire

Dans l'Eglise, cela a donné cette merveilleuse diversité : oblatures, tiers-ordres, confréries, fraternités, groupements de vie évangélique, branches séculières, familles évangéliques, etc.

Aujourd'hui, selon les cas, on parlera de 's'inspirer du charisme de la Congrégation' ou 'd'entrer dans cette inspiration évangélique qu'est le charisme' ou de 'vivre le charisme comme laïcs' ou de 'partager le charisme' etc.

❷C/ Plusieurs formes de liens et de relations entre Instituts et groupes de laïcs et Familles

Dans ces différentes réalités, les liens et les relations qui se développent entre Instituts et groupes dans une Famille relèvent également de plusieurs formes

La relation de filiation. L'Institut est et reste au cœur des relations comme médiation quasi unique et privilégiée. Il lui revient de transmettre et traduire l'inspiration évangélique qui l'a fondé, de donner accès à la manière dont tel saint ou tel fondateur a vécu. L'Institut comme les groupes sont largement interdépendants.

La relation de 'premier-né', ou de frère ou sœur aîné(e). Dans la famille, il y a un aînée, un grand frère, une grande sœur. L'Institut est là comme référence antérieure, avec son histoire, son expérience, sa tradition. L'Institut comme les groupes ont des liens souvent forts de collaboration et de partenariat. Ensemble, ils se vivent comme responsables d'actualiser ce charisme, de lui donner forme et visage contemporains. L'Institut a une longueur d'avance si j'ose dire, mais la base des relations est fraternelle, comme dans une famille aux diverses composantes.

Dans ces deux formes de relations, on va souvent parler de « partager le charisme et la spiritualité » : l'Institut qui en est une forme historique permet à d'autres que des religieux de s'en inspirer et d'en vivre comme fidèles laïcs ou comme ministres ordonnés. Ce n'est qu'ensuite, au terme de fréquentations, d'approfondissements, de réflexions ecclésiologiques, que l'on va donner au mot partage un autre sens : avoir en commun la référence à tel mystère du Christ, à tels accents évangéliques etc.

La relation de 'famille recomposée' et de communion. Des laïcs s'associent entre eux tout en adoptant la tradition spirituelle d'un fondateur d'Institut. Mais l'Institut n'y est pour rien, si j'ose dire. Les relations entre ces groupes et des Instituts se créent sur la base de cette référence commune. Dans cette relation aucun n'est premier ni prééminent. Il s'agit d'une libre association sans lien de filiation et sans rapport à l'antériorité. L'exemple type : les groupements de vie Évangélique, la famille Charles de Foucauld

Dans cette forme de relation, on parle de partage dans le sens d'avoir en commun une même référence spirituelle et charismatique.

Ces trois types de relations sont de fait des chemins d'alliance diversifiés. Tel type de relation est-il meilleur et supérieur à tel autre ? Des débats sont ouverts. La relation de filiation ne donne-t-elle pas à penser que l'Institut se vit comme dépositaire et propriétaire du charisme ? La relation d'aîné dans la foi, de premier-né laisserait-elle supposer une inégalité basée sur une supériorité ? La relation idéale serait-elle du côté d'une autonomie totale ? Il me semble que l'essentiel est, comme le soulignent les textes ecclésiaux, du côté de l'échange des dons pour relever les défis missionnaires de notre temps. Dans tous les cas, quel que soit le modèle et ses limites, elles mettent en évidence la fécondité de la rencontre des différentes vocations dans l'Église, la fécondité de la communion des divers membres du peuple de Dieu pour le service de la mission.

②D/ Alors comment répondre à la question : qui est garant du charisme ?

Nous pouvons commencer par affirmer que religieux d'un Institut et Institut lui-même, laïcs et ministres ordonnés et leurs groupes d'appartenance, tous sont responsables de donner vie et dynamisme au charisme. Co-responsables de sa vitalité. Les uns dans une vocation appelée religieuse ; les autres dans la vocation de laïc ou de ministre ordonné. Tous baptisés et appelés à laisser l'Esprit les conduire afin de développer fidélité à

l'intuition fondatrice et créativité. Dans la ligne du N° 36 de Repartir du Christ qui parle 'd'imagination de la charité' et redit 'l'urgence de continuer, avec la créativité de l'esprit, à surprendre le monde par de nouvelles formes d'amour évangélique concret pour répondre aux besoins de notre temps'⁹ Ensemble responsables dans une fidélité créative.

Mais responsable ne signifie pas garant. Etre garant, se porter garant signifie avoir la responsabilité de déclarer : ceci est bien dans la ligne de l'Évangile, dans la ligne de la vie chrétienne, dans la ligne de l'Église ou ceci ne l'est pas ou ceci pose question.

Prenons l'exemple du charisme d'un Institut. Ses Constitutions sont approuvées par l'autorité ecclésiale soit diocésaine (l'Évêque) soit romaine par la CIVCSVA (Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique) selon que l'Institut est de droit diocésain ou de droit pontifical. Nous pouvons donc affirmer que c'est l'Église, l'autorité ecclésiale qui est garante du charisme d'un Institut. Signer, approuver des Constitutions, une Règle de vie, c'est déclarer qu'il s'agit d'un chemin authentiquement évangélique et ecclésial.

Dans l'Institut, le supérieur général a une responsabilité majeure, fondamentale. Pour en spécifier certains aspects, j'emploierai le terme de veilleur au nom de l'Église : il ou elle est là pour interpréter pratiquement. De fait, avec tous les membres de l'Institut et en lien étroit avec l'instance suprême de gouvernement qu'est un Chapitre, il est responsable de la fécondité et de l'actualisation de ce charisme. Lorsqu'il visite ses communautés c'est pour vérifier et stimuler leur capacité à être fidèles et inventives.

Pour résumer, nous pouvons donc dire que l'Église, par la médiation de l'Évêque diocésain ou par l'intermédiaire de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, est garante des charismes. Les responsables d'Instituts, quels que soient leur titre et leur nom, ont une responsabilité majeure pour interpréter pratiquement et pour stimuler fidélité et créativité.

Le supérieur général a-t-il le même rôle en ce qui concerne les groupes en lien avec l'Institut ? A-t-il ce rôle vis-à-vis de tous les groupes de la Famille ? La mise en œuvre du charisme par des laïcs et ministres ordonnés, l'expression laïque du charisme d'un fondateur est – elle sous la responsabilité du Supérieur de l'Institut de la même manière ? La réponse est circonstanciée. Elle dépend du statut du groupe dans l'Église comme de la nature des liens avec l'Institut. Elle se précise également lorsqu'on regarde devant qui et entre les mains de qui se fait l'engagement. Elle relève donc, pour une grande part, du type de reconnaissance ecclésiale des groupes. Ce que je vais aborder maintenant.

❸ Quelle reconnaissance ecclésiale ? Quelle 'visibilité' ?

La question de la visibilité, d'une visibilité des groupes et celle des liens originaux Instituts/ Groupes de laïcs et ministres ordonnés est très présente dans l'enquête. Elle s'exprime de diverses manières : n'avons-nous pas à être plus visibles dans l'Église diocésaine, dans les paroisses ? Comment y être plus visibles ? Vient alors la demande : sommes-nous reconnus dans l'Église ? Faut-il et quand une reconnaissance ecclésiale ?

Il n'est pas inutile d'apporter quelques nuances de vocabulaire : visibilité appelle une réalité facilement perceptible, et donc connue ou repérable. A ce terme pourrait s'adjoindre celui de lisibilité : ce qui est vécu et parlé est –il audible et lisible par nos contemporains ?

⁹ Jean-Paul II, *Instruction Repartir du Christ*, 16 mai 2002, N° 36

Reconnaissance peut avoir ici un double sens et désigner soit une réalité plus affective: on n'ignore pas cette réalité, les membres de ces groupes sont connus ; soit une réalité objective obtenue par statut canonique.

La visibilité dépend, pour beaucoup, du témoignage et de la parole même des religieux, des laïcs, des ministres ordonnés engagés dans ces réalités. Cette visibilité rejoint ce que l'on peut appeler la 'reconnaissance' ecclésiale de fait. Il y a 'association de fait' sans statut canonique reconnu mais il existe un type de reconnaissance. Elle correspond à la vie ordinaire et ses réalités : un témoignage donné dans une rencontre paroissiale ou diocésaine, une place proposée dans un stand vie spirituelle lors d'un rassemblement diocésain, l'inscription du groupe dans le listing paroissial ou diocésain des mouvements et associations, une initiative épiscopale de rassembler celles et ceux qui vivent de la spiritualité d'un maître spirituel, d'un fondateur etc. Cette reconnaissance de fait n'est pas à négliger. Elle a son sens et sa valeur dans les communautés chrétiennes concernées.¹⁰

Tout autre est la reconnaissance par statut canonique. Je distinguerais, en référence claire aux travaux du P. Michel Dortel-Claudot¹¹, deux grands types de reconnaissance ecclésiale : la reconnaissance ecclésiale dite indirecte et la reconnaissance ecclésiale directe.

Avant de donner les repères nécessaires pour comprendre ces deux modes de reconnaissance, je voudrais rappeler qu'il est bon, tout particulièrement dans les commencements, d'être sans statut : vivre les débuts comme une étape ouverte, avec une grande part d'inconnu; laisser l'Esprit faire surgir l'inattendu et l'inespéré peut-être... Il est bon, et l'Eglise respecte ce temps, de laisser du temps aux germinations. Cette étape informelle a ses avantages en termes de liberté, de créativité. Elle aura à terme ses inconvénients en termes de durée, de stabilité, de sérieux accordé à la démarche. Nous ne devons pas oublier non plus qu'une avancée vers un statut canonique légitime, une reconnaissance ecclésiale, doit tenir compte du nombre de personnes concernées, d'une croissance progressive et régulière du ou des groupes.

❸ A/ Reconnaissance ecclésiale indirecte

Qu'entend par reconnaissance ecclésiale 'indirecte' ? Elle désigne le fait que la reconnaissance vient de l'Institut et non de l'autorité diocésaine ou romaine. En ce sens, elle est 'indirecte'. Qui, dans l'Institut, a autorité pour faire cette reconnaissance ? Le plus souvent, un Chapitre Général qui accueille et discerne après un certain temps de 'fréquentation' (ou un Chapitre provincial s'il en a les pouvoirs). Ce peut être également un décret écrit du Supérieur Général avec le consentement de son Conseil parce que cela est prévu par les Constitutions même. Si ce n'est pas le cas, le décret du Supérieur Général, sera soumis au jugement du prochain Chapitre Général.

Un groupe érigé par un Chapitre Général, par un Supérieur Général ou Provincial, acquiert une existence canonique réelle. Cette existence est officiellement reconnue par l'Eglise lorsqu'elle se fonde sur un article des Constitutions. En termes stricts, on ne peut parler de reconnaissance ecclésiale indirecte que lorsque les Constitutions d'un Institut mentionnent clairement l'existence de groupes.

¹⁰ Pour mieux comprendre, compléter ces propos, on peut se référer à Michel Dortel-Claudot, *Communautés nouvelles et liberté d'association dans l'Eglise*, 1^{ère} partie, page 16

¹¹ Michel Dortel-Claudot, *Les laïcs associés. Participation de laïcs au charisme d'un Institut religieux*, Médiasèvres 2006, Ch. 7.

Pour ces groupes reconnus par les Constitutions d'un Institut, le Supérieur Général, étant sauves les consultations, avis à prendre, a, vis-à-vis de questions importantes concernant le charisme et son interprétation, une responsabilité analogue à celle qu'il a dans l'Institut. Avec une différence essentielle : le religieux est lié par un dialogue d'obéissance ; le laïc non. Sa responsabilité s'exerce davantage au niveau du groupe, de sa charte, des choix qui engagent également l'Institut.

Il convient donc de regarder de près les chartes, statuts, chemins de vie ou autres textes législatifs qui peuvent préciser cette responsabilité. Il peut être clairement dit comme pour les Coopérateurs salésiens : il est le supérieur de l'Association. Chez les dominicains le Maître de l'Ordre est dit principe et signe d'unité en tant que successeur de St Dominique. Ailleurs on trouve : L'Institut ... et la Fraternité séculière de...forment une seule et même Famille dont tous les membres sont soumis à la Prieure Générale. Pour approcher cette question, il est également très important de regarder devant qui se prononce l'engagement : le Modérateur de la Famille, le supérieur majeur et le modérateur de la Famille, le supérieur majeur seul etc.

Il importe en effet, pour la clarté des relations que, à défaut des Constitutions, les chartes, chemins de vie ou tout autre texte de référence précisent les responsabilités. Et l'on saura alors qui est responsable de quoi, en lien avec qui, en dépendance de qui.

❸B/ Qu'entend-on par reconnaissance ecclésiale 'directe'

La reconnaissance ecclésiale directe (cf P. Michel Dortel-Claudot) peut se décliner comme suit

- + Les groupes qui relèvent de Tiers-Ordres ou Fraternités de longue existence, approuvés par des Papes depuis longtemps
- + Les groupes approuvés par Rome en même temps que l'Institut (exemple des Coopérateurs Salésiens)
- + Les groupes reconnus par Rome (CIVCSVA ou Conseil pontifical pour les laïcs) dans des cas précis
- + Les groupes reconnus par l'Evêque diocésain par obtention du statut d'association de fidèles de droit diocésain (Cf. Titre V du Code : Les Associations de fidèles, C. 298-326)

Le Code définit, on le sait, deux types d'associations de fidèles ayant un statut canonique :

Les associations dites privées ou reconnues. Des laïcs en prennent l'initiative, rédigent les statuts et les font reconnaître par l'Evêque diocésain ou par le Saint-Siège (C. 321-326) ; Cette reconnaissance signifie que l'autorité ecclésiale est en d'accord avec le but et les fonctionnements de cette association et qu'elle exercera son rôle de vigilance.

Les associations dites publiques ou érigées. (ce qui signifie que c'est l'autorité ecclésiale qui assume la responsabilité de son statut). Elles sont érigées

- soit par Rome (Conseil pontifical pour les Laïcs) s'il s'agit d'une association universelle et internationale
- soit par la Conférence des Evêques, s'il s'agit d'une association qui a influence et action sur tout le pays
- soit par l'Evêque diocésain, dans un diocèse

Devenir association de Fidèles est la seule voie possible pour un groupe de Laïcs associés qui ne veut pas de lien institutionnel avec l'Institut

Dans la majorité des cas qui nous concernent ici, il y aura souvent reconnaissance ecclésiale indirecte puis, à un moment donné, un groupe peut demander le statut d'Association mais ce n'est pas obligatoire. A noter qu'il importe que dans le décret de l'autorité ecclésiale qui érige l'Association, la référence au C. 303 doit être mentionnée avec les précisions nécessaires concernant les liens avec l'Institut.

④ Statut canonique des groupes mais qu'en est-il du statut des personnes ?

Dans l'Eglise, le statut des personnes a une base sacramentelle : en particulier, le sacrement de Baptême et le sacrement d'ordination. Ce qui signifie que le statut d'une personne dans l'Eglise relève d'un don gratuit de Dieu. Laïcs, ministres ordonnés, religieux et consacrés, tous bénéficiaires de la 'grâce' de Dieu. Et tous appelés à la sainteté. C'est pourquoi au cœur de ce statut de base, se font jour des chemins, des vocations, des choix, tous fruits d'une expérience spirituelle, d'un itinéraire et d'une histoire où chacun tente d'offrir sa réponse généreuse et aimante à cet amour gracieux de Dieu.

Puiser aux sources d'une tradition spirituelle de fondateurs et fondatrices d'un Institut n'est pas le fruit d'un hasard ni simplement celui des liens fraternels et de collaboration tissés dans la vie quotidienne entre des religieux et des laïcs. C'est l'œuvre conjointe et première de l'Esprit : 'quand souffle l'Esprit'. Cela donne l'extraordinaire variété des 'statuts' des personnes dans les groupes et les Familles : statut d'ami, d'affilié, d'oblat, de membre d'un tiers-ordre ou d'une fraternité ; d'associé, statut de membre qui a fait promesse ou engagement, statut de personne qui s'engage par vœu selon les possibilités offertes par le Droit...

Ce statut personnel est le fruit d'une réponse engagée, délibérée à Dieu qui fait grâce. Il n'est pas meilleur de rester ami ou de s'engager par promesse (ou tout autre nom) devant Dieu et l'Eglise au cours d'un rite précis ; il n'est pas meilleur de vivre en laïc les conseils évangéliques et de s'y engager. Simplement, comme dans toute Alliance, il y a liberté et volonté de manifester ce que nous voulons vivre : par exemple, contempler tel visage du Christ, se laisser façonner par des accents évangéliques, faire des choix dans la mission etc. Et nous le faisons dans l'alliance avec un Institut ou dans une Association et nous devenons alors ami, affilié, associé oblat, familial etc... Ces différents statuts manifestés par des formes d'engagement différenciés ne sont pas rivaux ou à hiérarchiser. Ils s'enracinent dans une expérience spirituelle à accueillir et respecter.

La conclusion revient à Vita Consecrata N° 54: « *On peut dire que, dans le sillage des expériences historiques comme celles des divers Ordres séculiers ou Tiers-Ordres, un nouveau chapitre, riche d'espérance, s'ouvre, (s'est ouvert) dans l'histoire des relations entre les personnes consacrées et le laïcat* »¹² et N° 75 « *Les défis de la mission sont si importants qu'ils en peuvent être relevés efficacement sans la collaboration de tous les membres de l'Eglise dans le discernement comme dans l'action* ». L'expérience de chrétiens –disciples qui sont saisis par le Christ est une expérience qui ne renferme pas et

¹² Jean-Paul II, Vita Consecrata 1996, N° 54, N° 75 cité par Bruno Secondin, *Partager les charismes et la spiritualité*, Documentation Catholique, Janvier 2000, N° 2218.

ne replie pas sur soi. Elle met en marche pour Le chercher et Le rencontrer, Lui qui a fait grâce. Elle conduit sur les chemins d'humanité. Elle nous entraîne ensemble à la tâche afin de mettre nos contemporains en contact avec le Christ et sa Parole vivante. Elle nous entraîne à donner ensemble notre part à la 'nouvelle évangélisation'.

Sœur Suzanne David, Sœur de l'Instruction Chrétienne
Chargée de mission à la CORREF